

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 avril 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 02 juin 2025

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Julien BOIRE, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2025
- ⇒ Compte financier unique communal 2024
- ⇒ Affectation des résultats 2024 au budget Communal 2025
- ⇒ Taux d'imposition 2025
- ⇒ Subventions accordées aux associations en 2025
- ⇒ Budget communal 2025
- ⇒ Compte financier unique 2024 budget annexe Energie
- ⇒ Budget annexe Energie 2025
- ⇒ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ⇒ Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal
- ⇒ Convention avec Territoire d'Energie pour des travaux complémentaires d'éclairage public Routes de Clermont et d'Ennezat
- ⇒ Remboursement de sinistre
- ⇒ Demande de Fonds de concours auprès de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
- ⇒ Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2025
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 16/2025 : Approbation du procès-verbal séance du 03 mars 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 17/2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune

- Vu la décision communale de passage au compte financier unique à partir de l'exercice 2024, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Considérant les éléments susvisés ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le Compte Financier Unique 2024
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Arrête le CFU 2024 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 409 363.00 €
RECETTES : 1 502 900.05 €
SOLDE D'EXECUTION : 93 537.05 €
EXCEDENT REPORTE 2023 : 137 486.17 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 231 023.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 515 793.57 €
RECETTES : 452 327.08
SOLDE D'EXECUTION : - 63 466.49 €
EXCEDENT REPORTE 2023 : 66 843.09 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 3 376.60 €
RESTES A REALISER 2024 : - 118 680.00 €
RESULTAT CUMULE : - 115 303.40 €

- Déclare les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION

Affaire n°3. Délibération n°18/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget communal

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 231 023.22 €,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 93 537.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	137 486.17 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	231 023.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	3 376.60 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 118. 680.00 €
<u>F Besoin de financement</u>	
=D+E	- 115 303.40 €
AFFECTATION = C	231 023.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	115 304.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	115 719.22 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n° 19/2025 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
- Considérant :
- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,
 - Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.56 %
 - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83.58 %
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.40 %
 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°20/2025 : Attribution de subventions au fonctionnement des Associations pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

-VU le projet de budget communal 2025 et notamment l'enveloppe budgétaire de 10 150 euros, affectée au fonctionnement des Associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que :

AMICALE DES POMPIERS	100.00 €
AMICALE LAIQUE	100.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 050.00 €
CLUB FRATERNITE	300.00 €
FRANCAISE FOOTBALL CHAPPES	2 700.00 €
LA TROUVATHE	300.00 €
SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
LIMAGNE BASKET	500.00 €
GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE	450.00 €
LIMAGNE ATHLETE ENDURANCE	500.00 €
CHAPPES LIMAGNE GYM	500.00 €
WHAT'S HAPPENED	300.00 €
LES CAPIS	300.00 €
CHAPPES PETANQUE	400.00 €
ADAPEI	100.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	100.00 €
LES RESTOS DU COEUR	300.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00 €
COMICE AGRICOLE	100.00 €
ASSOCIATION MUR DU SON	1 000.00 €
WARGAME	100.00 €

-D'autoriser le versement aux bénéficiaires,

-D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général 2025, chapitre 65, article 65748.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°21/2025 : Vote du Budget communal 2025

- Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le budget communal 2025 de la Commune de CHAPPES, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 642 651.22 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 1 068 056.00 euros :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

011	Charges à caractère général	585 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	750 000.00 €
014	Atténuations de produits	20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	129 574.22 €
042	Opérations d'ordre entre sections	24 877.00 €
65	Autres charges de gestion courante	112 200.00 €
66	Charges financières	14 500.00 €
67	Charges spécifiques	6 000.00 €

RECETTES :

002	Résultat de fonctionnement reporté	115 719.22 €
013	Atténuations de charges	15 200.00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	90 000.00 €
73	Impôts et taxes	741 062.00 €
731	Fiscalité locale	428 600.00 €
74	Dotations et participations	171 250.00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 320.00 €
77	Produits spécifiques	500.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	73 699.00 €
204	Subventions d'équipement versées	106 232.00 €
21	Immobilisations corporelles	151 923.00 €
23	Immobilisations en cours	736 202.00 €

RECETTES :

001	Solde exécution investissement reporté	3 376.00 €
021	Virement de la section de	129 574.22 €
040	Opérations ordre entre sections	24 877.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 504.00 €
13	Subventions d'investissement	381 384.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	321 340.18 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°22/2025 : Approbation du Compte Financier Unique budget annexe Energies (panneaux photovoltaïques) 2024

- Vu la décision communale de passage au compte financier unique à partir de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le CFU 2024 de la commune comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 1 165.00 €

RECETTES : 1 059.00 €

SOLDE D'EXECUTION : - 106.00 €

EXCEDENT REPORTE 2023 : 0 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : - 106.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 5 103.00 €

RECETTES : 8 921.39 €

SOLDE D'EXECUTION : 3 818.39 €

EXCEDENT REPORTE 2023 : - 1 272.23 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 546.16 €
RESTES A REALISER 2024 : 0 €
RESULTAT CUMULE : 2 456.16 €

- Déclare les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION

Affaire n°8 Délibération n°23/2025 : Vote du Budget annexe 2025 Energies (panneaux photovoltaïques)

- Vu la délibération du 13 mars 2023 décidant de la création d'un budget annexe Energies « panneaux photovoltaïques »

- Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe Energies 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le budget annexe de la Commune de CHAPPES, équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à 3 131 € et en dépenses et recettes d'investissement à 5 450.16 € :

1/ Section d'Exploitation équilibrée à 3 131 euros :

DEPENSES

002	Déficit antérieur reporté	106.00 €
6156	Maintenance	99.00 €
6161	Assurance multirisques	50.00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	45.00 €
023	Virement à section d'investissement	1 478.00 €
6811	Amortissements	1 353.00 €
Total	DEPENSES	3 131.00 €

RECETTES

777	Subventions transférées au résultat	1 231.00 €
701	Vente produits finis	1 900.00 €
Total	RECETTES	3 131.00 €

2/ Section d'investissement équilibrée à 5 450.16 € :

DEPENSES

020	Dépenses imprévues	250.16 €
13913	Reprise subvention Département	333.00 €
13914	Reprise subvention Commune	898.00 €
2153	Travaux d'Installation	3 969.00 €
Total	DEPENSES	5 450.16 €

RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	2 546.16 €
021	Virement section exploitation	1 478.00 €
28153	Amortissements	1 353.00 €
10222	FCTVA	73.00.00 €
Total	RECETTES	5 450.16 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°09 Délibération n°24/2025 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée 03/03/2025 au 31/03/2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;

- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025. Sur cette période 0 personne a pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 0 observation a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. Aucune observation n'a été recueillie via le formulaire en ligne.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	8	6 zones en zones urbaines et 2 zones d'activité économique identifiées
Réseau de chaleur	2	2 zones d'activité économique identifiées
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	4	2 parkings et 2 zones d'activité économique identifiées
Photovoltaïque - sol	5	5 zones identifiées : <ul style="list-style-type: none">- L'ancien manège à chevaux- Une ancienne décharge- Le parking de dépôt de gravillon- Une friche communale- Une ancienne station d'épuration
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus,

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAL, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°10. Délibération n°25/2025 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations qui ont été prises pour mettre en place un régime indemnitaire, le RIFSEEP, en faveur de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité :

- délibération n°58 du 14 décembre 2017, pour les filières administrative et culturelle ;

- délibération n°27 du 17 mai 2018, pour la filière technique ;

- délibération n°60 du 16 novembre 2020, pour la filière technique (cadre d'emploi des techniciens) ;

Il expose que :

1/ L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),

- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

2/ Le régime indemnitaire (RIFSEEP du personnel titulaire) doit suivre le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (article 1er du décret n°2010-997 du 26/08/20210).

Il convient donc d'adapter les modalités d'application du régime et notamment la partie « III • LES MONTANTS INDIVIDUELS » commune à toutes les délibérations prises, telles que :

III • LES MONTANTS INDIVIDUELS

IFSE (part fonctionnelle)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade à la suite d'une promotion. En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents de la Commune.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à 1/12ème du montant attribué par le Maire pour l'année N.

- L'IFSE est maintenue en intégralité pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

- **L'IFSE est maintenue à hauteur de 90% en cas de congés maladie ordinaire (3 premiers mois) ;**

- L'IFSE est supprimée en cas de congés de :

- maladie ordinaire incluant une rémunération à demi-traitement,

- de longue maladie,

- de longue durée,

- de grave maladie.

- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée par rapport au temps de travail.

CIA (part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir)

Le Maire fixera par arrêté les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers seront déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA peut varier de 0% à 100% du plafond. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

Il fera l'objet d'un versement annuel.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré:

- Approuve la proposition de son Maire et adopte la mise à jour du RIFSEEP concernant la "Partie « III • LES MONTANTS INDIVIDUELS » ",

- Dit que les autres parties composant le RIFSEEP, demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°11. Délibération n°26/2025 : Convention avec Territoire d'Énergie 63 : seconde mise à jour du projet d'éclairage Routes de Clermont et d'Ennezat suite aménagement basse tension.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux complémentaires d'éclairage public suivants : seconde mise à jour du projet d'éclairage Routes de Clermont et d'Ennezat suite aménagement basse tension.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Énergie dont la Commune est adhérente et l'estimation des dépenses s'élève à 8 000 € HT soit un complément de 8 000 € HT par rapport au devis initial, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours complémentaire de : $8\ 000 \times 0,5 = 4\ 000,24$ € (Ecotaxe comprise s'il y en a).

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,

- De fixer le fonds de concours de la Commune à 4 000,24 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°12. Délibération n°27/2025 : Encaissement de chèques d'assurance GROUPAMA ; remboursement de sinistres

Rappel du sinistre du 26 novembre 2024 : un chauffeur de la société de transports DELAYE, en manœuvrant, a percuté un potelet à l'entrée du Parc des Sports.

GROUPAMA, assureur, de la commune a fait parvenir un chèque d'indemnisation de 422.76 € et Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnité qui correspond au devis de remise en état qui avait été établi,
- Autorise le Maire à encaisser le chèque de 422.76 € auprès du Service de Gestion Comptable de RIOM.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°13. Délibération n°28/2025 : Demande d'un Fonds de concours « Remplacement vitrine du Bar Restaurant »

La commune est propriétaire du bar restaurant qui est actuellement géré par Madame Laure BROSSON.

Afin de réduire les coûts énergétiques du bâtiment, plusieurs actions sont menées et notamment le remplacement de la vitrine de l'entrée principale.

Ce projet a été chiffré à 7 630 € HT et Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande d'aide en faveur d'un fonds de concours « bonus énergétique » auprès de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du règlement de RLV sur les modalités d'octroi et de versement des fonds de concours à destination de ses communes membres,

- Adopte le projet de remplacement de la vitrine du bar restaurant afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- Décide de présenter un dossier de demande d'aide en faveur d'un fonds de concours « bonus énergétique » auprès de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

- S'engage à financer l'opération telle que :

- Dépense prévisionnelle :	7 630.00 € HT
- Fonds de concours Bonus énergétique RLV :	3 815.00 €
- Fonds propres Commune :	3 815.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°14. Délibération n°29/2025 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2025

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il est possible de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la route départementale 210E (installation d'un plateau surélevé afin de réduire la vitesse des véhicules).

Les travaux sont estimés à 26 120 € HT et l'aide correspondante à 7 500 € (30% de la dépense ; aide plafonnée à 7 500 €).

Il est précisé que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De déposer une demande d'aide financière pour les travaux d'installation d'un plateau surélevé afin de réduire la vitesse des véhicules sur la route départementale 210E.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Festivités : Sont prévus :

- 08 mai : la commémoration au monument aux morts,
- Festival Graine de Son : le 18 mai après-midi à la salle de sports avec l'Opéra Carmen,
- Jeudis du Bourg : animations musicales les jeudis 05, 12, 19 et 26/06 au profit de la Ligue Contre le Cancer,
- 21 juin : Fête de la Musique avec l'Orchestre d'Harmonie Ennezat
- **Conseil Municipal de Jeunes** : Organisation de la Chasse à l'œuf, le 27 avril au parc municipal

Communication : Rédaction d'une information à destination de la population sur le désherbage des trottoirs du village. Elle sera diffusée sur les réseaux sociaux et publiée via des affichettes et flyers.

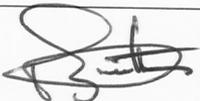
Ecole :

- Voyage scolaire : une somme de 2 000 € a été exceptionnellement attribuée au budget transports de l'école,
- Services communs de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (musique et sports à l'école) : une réflexion est engagée sur le nombre d'heures d'activités musicales et sportives qu'il convient d'attribuer aux élèves à la prochaine rentrée scolaire. Une décision devra être prise au prochain Conseil Municipal.

Travaux : Début des travaux de l'aménagement en traverse de bourg de la RD210 E, le 22 avril prochain.

La séance est levée à 20 h 55.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER	